

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2019-090

PRÉFET DU MORBIHAN

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2019

Sommaire

5602_DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
• 56-2019-11-20-001 - ARRÊTE du 20 novembre 2019 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche,	
du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la	
commercialisation et de la mise à la consommation humaine des huîtres en provenance de la zone n° 56.04.4	
– Petite Mer de Gâvres (2 pages)	Page 3
• 56-2019-11-13-007 - Subdélégation de signature du 13 novembre 2019 du directeur départemental des	
territoires et de la mer (14 pages)	Page 5
5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN	
• 56-2019-11-13-009 - Arrêté du 13 novembre 2019 portant délégation de signature de Madame Françoise	
FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services	
départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, aux agents placés sous son autorité (2 pages)	Page 19
• 56-2019-11-13-008 - Arrêté du 13 novembre portant nomination des représentants à la commission	
départementale d'action sociale du Morbihan (2 pages)	Page 21



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL
Service Aménagement Mer et Littoral

ARRÊTE du 20 novembre 2019

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des **huîtres** en provenance de la zone

n° 56.04.4 - Petite Mer de Gâvres

Le Préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel);
- Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;
- Vu le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002;
- $oldsymbol{Vu}$ le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II .
- **Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :
- Vu le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan :
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu la décision du 13 novembre 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan :
- Vu la convention relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) dans le Morbihan signée le 27 décembre 2018 entre le Préfet du Morbihan et le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan ;
- Vu les deux résultats successifs des analyses effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) du Morbihan en date des 14 et 20 novembre 2019 ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par le LDA du Morbihan sur les huîtres prélevées les 12 et 18 novembre 2019 dans la zone :

n° 56.04.4 – Zone Petite Mer de Gâvres – classée A pour les huîtres (groupe 3)

ont démontré un retour à la normale

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral en date du **8 novembre 2019** portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des **huîtres** en provenance de la zone

n° 56.04.4 - Petite Mer de Gâvres

est abrogé

Article 2 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan conformément à l'arrêté du 29 septembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 4: Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 20 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer l'adjoint au chef de service Aménagement Mer et Littoral chargé des cultures marines

Yannick MESMEUR



Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer

Direction départementale des Territoires et de la Mer Direction

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2018 nommant M. Mathieu BATARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD en matière d'affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'état ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1er - une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Kristell SIRET-JOLIVE, administratrice en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François CHĂUVET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du Service Eau Nature et Biodiversité,
- M. Matthieu LE GUERN, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du Service Activités Maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service Economie Agricole,
- M. Cédric PEINTURIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service Urbanisme et Habitat,
- Mme Marianne PIQUERET, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, cheffe du Service Prévention Accessibilité Construction Education Sécurité,
- M. Olivier GRANGETTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Général,
- M. Vassilis SPYRATOS, ingénieur des ponts, des eaux et forêts , chef du Service Aménagement Mer et Littoral,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental adjoint exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 — En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan :

- Mme Marie-Françoise BARBOUX, ingénieure des travaux publics de l'Etat, mission éolien marin,
- M. Yann GUILLOU, administrateur 1ère classe des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- M. Vincent MIALET, administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Sandrine PERNET, ingénieure principale d'études sanitaires , adjointe au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Frédérique ROGER-BUŸS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité.
- Mme Sabrina MALIFARGE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, adjointe au secrétaire général,
- Mme Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL, attachée principale de l'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service prévention, accessibilité construction éducation sécurité,
- Mme Françoise JOSSE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe à la cheffe du service prévention, accessibilité, construction, éducation, sécurité.

1

- Mme Lydia PFEIFFER, attachée principale, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet logement/habitat,
- M. Cédric DEFERNEZ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité aides directes à l'agriculture, du service économie agricole.

Article 4 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unité ou agents désignés dans les 4 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes, à l'exception des décisions non déléguées par le préfet.

<u>Article 5</u> - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 13 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

ANNEXE 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
ARAGRA - A	PHE I: ADMINISTRATION GENERALE Personnel	
		O. I. MALIEADOE
- A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Sabrina MALIFARGE Angélina LE RAY
- A.2	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :	Sabrina MALIFARGE Angélina LE RAY
	a octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2.	
	b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.	
	c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189.	
	d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles,	
	e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,	
	f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : . prononcée d'office en application de l'article 43, . accordée de droit en application de l'article 47,	
	de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16.	
	g octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	
- A.3	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Sabrina MALIFARGE Angélina LE RAY
- A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Sabrina MALIFARGE Angélina LE RAY
- A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Sabrina MALIFARGE Angélina LE RAY
– A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Jean-François CHAUVET Olivier GRANGETTE Matthieu LE GUERN Isabelle MARZIN Cédric PEINTURIER Marianne PIQUERET Vassilis SPYRATOS
– A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Sabrina MALIFARGE
- B	Responsabilité Civile	I
– B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Angélina LE RAY

II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAI Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Cédric DEFERNEZ Vincent GAUTHIER Jean-Louis GIRARD Olivier GRANGETTE Thierry GRIGNOUX Yann GUILLOU Françoise JOSSE Michel KERAUDREN Matthieu LE GUERN Angélina LE RAY Sabrina MALIFARGE Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Vincent MIALET Nathalie MORVAN Sylvie OGOR-MEZZOUG Thierry PELLIZZARI Cédric PEINTURIER Sandrine PERNET Marianne PIQUERET Lydia PFEIFFER Frédérique ROGER-BUYS Véronique TREMELO-ROUSSE Vassilis SPYRATOS
II - B	Transports terrestres	
II – B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
PARAGRAI	PHE III : MER ET LITTORAL	
III - A	Gestion du Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet :	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
	 actes liés à la gestion du cadastre conchylicole : accusé de réception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines, 	- Isabelle NUZILLAT - Yann DUMONT, - Olivier BORDIER, - Yann-Vari MANDARD,
	- actes liés à la procédure d'instruction des dossiers de cultures marines : demandes d'avis d'enquêtes administratives, affichages d'états de substitutions, affichages d'états de vacances, demande de compléments adressés aux administrés	- Maryse FLEURY
II - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
II - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
	Approbation d'opérations domaniales	David FOURNIER

III - A.6	Consession de plage	David FOLIDNIED
III - A.o	Concession de plage	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - B	Activités Maritimes	
III – B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité): ACR: certificat pour paiement mensuel collectif CAA: certificat pour paiement individuel semestriel ACR: et CAA: - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Christophe BEDARD
III – B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Christophe BEDARD
III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants : Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole contaminée	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Cédric DEFERNEZ Vincent GAUTHIER Jean-Louis GIRARD Olivier GRANGETTE Thierry GRIGNOUX Yann GUILLOU Michel KERAUDREN Angélina LE RAY Sabrina MALIFARGE Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Vincent MIALET Nathalie MORVAN Sylvie OGOR-MEZZOUG Cédric PEINTURIER Sandrine PERNET Marianne PIQUERET Lydia PFEIFFER Frédérique ROGER-BUYS Véronique TREMELO-ROUSSE
	Conditions zoosanitaires de production des coquillages : - Autorisations de reparcage de coquillages, - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national)	- Yannick MESMEUR - Isabelle NUZILLAT - Yann-Vari MANDARD - Yann DUMONT - Olivier BORDIER
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Christine HABICHT
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN

III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Guylaine FRAISSE Michel FROMAGE Mickaëi JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE Nelly PANEL
III – B.7	Délivrance du document unique d'immatriculation et de françisation des navires professionnels	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Christophe BEDARD Mickaël JANNIER Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Pascale NAHELOU Yves-Marie QUERO
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Marie CAMENEN AUDO Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Nelly PANEL
I - B.10	- Autorisation d'embarquement des stagiaires de la formation professionnelle maritime,	Christophe BEDARD
	- Autorisation d'embarquement du personnel spécial sur les navires de pêche ou cultures marines	
III – B.11	- Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Christine HABICHT
III - B. 12	- Décision de réservation de nom et de numéro d'immatriculation	Christophe BEDARD Marie CAMENEN-AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
PARAGRAP	HE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT	
IV - A	Logement	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Julien LE MOIGNE
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Julien LE MOIGNE
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Julien LE MOIGNE
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Julien LE MOIGNE

IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Julien LE MOIGNE
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Julien LE MOIGNE
IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry CAUDAL Pascale DURAND Christine LE ROUX Murielle RENAUD
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Julien LE MOIGNE
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Julien LE MOIGNE
IV - B	Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports	I
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Pascale DURAND
PARAGRA	PHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME	
V - A	Application du droit des sols	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Lydia PFEIFFER
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : désaccord entre le maire et la DDTM, projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales, projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires, évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, installations nucléaires de base, travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.132-1 du code de l'urbanisme, opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital.	Lydia PFEIFFER
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.	Lydia PFEIFFER
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Lydia PFEIFFER
V – A.5	Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Lydia PFEIFFER
PARAGRA	PHE VI : ENVIRONNEMENT	
VI - A	Code de l'environnement : - Police et conservation des eaux à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement)	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS

		Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF Gilles ROUDAUT
	- <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1 I	Laurence CHAUVET Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF Gilles ROUDAUT
	- <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre ler - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates	Laurence CHAUVET
	 <u>Pêche</u>: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement). 	Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF
VI – B	Code de l'environnement : Régime déclaration ICPE : - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement,	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS
	Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.	
VI - C	Code de l'environnement :	
	Installations de stockage de déchets inertes : - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public.	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS
	- Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL
VI - D	Code de l'environnement et Code Rural	
	Chasse: - arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) - attestation de meute - arrêté de concours de chiens - attestation de demande de duplicata de permis de chasser - arrêté d'autorisation de piégeage	Yolaine BOUTEILLER
VI - E	Code de l'environnement :	
	Natura 2000 : - autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) - subventions relatives à Natura 2000	Yolaine BOUTEILLER
VI - F	Code forestier: - arrêté portant autorisation de coupes de bois (arZicles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) - courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois - certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier - certificat Monichon - courrier de notification de certificat Monichon - subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)	Yolaine BOUTEILLER
PARAGRA	PHE VII - DIVERS	
VII - A	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
VII - B	Nuisances sonores -Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUAZAN
	I	

\	/II - C	Publicité – Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUAZAN Olivier LE BRUN
Ī		Education Routière - Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt.	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING

Fait à Vannes, le 13 novembre 2019 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

ANNEXE 2 : Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	Liquidation des recettes et des Dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des	Olivier GRANGETTE	Commande < à 10 000 € HT
programmes	Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY Valérie ORVOEN	Non concerné Non concerné Non concerné
BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversi	té	
Service Aménagement Mer et Littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Eau Nature et Biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Yolaine BOUTEILLER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Secrétariat Général	Angélina LE RAY	Commande < à 4 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Ame		
Service Urbanisme et Habitat	Cédric PEINTURIER Julien LE MOIGNE Lydia PFEIFFER Véronique TREMELO-ROUSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Angélina LE RAY	Commande < à 4 000 € HT
	e l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la	a forêt, de la pêche et de
	e l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN	a forêt, de la pêche et de Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné
l'aquaculture	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ	Commande < à 10 000 € HT Non concerné
l'aquaculture Service Economie Agricole Service Eau Nature et Biodiversité	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Yolaine BOUTEILLER	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné
l'aquaculture Service Economie Agricole Service Eau Nature et Biodiversité	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Yolaine BOUTEILLER	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné
l'aquaculture Service Economie Agricole Service Eau Nature et Biodiversité BOP 162 – Interventions Territoriales d	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Yolaine BOUTEILLER e l'Etat Jean-François CHAUVET	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT
l'aquaculture Service Economie Agricole Service Eau Nature et Biodiversité BOP 162 – Interventions Territoriales de Service Eau Nature et Biodiversité Service Eau Nature et Biodiversité	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Yolaine BOUTEILLER e l'Etat Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Frédéric LUCO Angélina LE RAY	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
l'aquaculture Service Economie Agricole Service Eau Nature et Biodiversité BOP 162 – Interventions Territoriales de Service Eau Nature et Biodiversité Service Eau Nature et Biodiversité	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Yolaine BOUTEILLER e l'Etat Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Frédéric LUCO Angélina LE RAY	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
l'aquaculture Service Economie Agricole Service Eau Nature et Biodiversité BOP 162 – Interventions Territoriales d Service Eau Nature et Biodiversité Secrétariat Général BOP 181 – Prévention des Risques Service Prévention, Accessibilité –	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Yolaine BOUTEILLER e l'Etat Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUŸS Frédéric LUCO Angélina LE RAY Françoise COBRUN Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT

3OP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêcl	has at Aguacultura	
Délégation à la Mer et au Littoral —	les et Aquaculture	
Service Aménagement Mer et Littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Activités Maritimes	Matthieu LE GUERN Yann GUILLOU Vincent MIALET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise JOSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Economie Agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 207 – Sécurité et Education routière		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Sylvie OGOR-MEZZOUG Françoise JOSSE Franck GALVAING	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 215 – MAA – fonctions support		
Secrétariat Général	Angélina LE RAY Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 217 - MTES - fonctions support		
Secrétariat Général	Angélina LE RAY Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
3OP 333 – Moyens mutualisés des administra	tions déconcentrées	
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Angélina LE RAY Sabrina MALIFARGE Françoise GABILLET Françoise COBRUN Eric LE LEUCH	Commande < à $4000 \in HT$ Commande < à $500 \in HT$ Commande < à $500 \in HT$
BOP 723 - Opération immobilières et entretien	des bâtiments de l'Etat	
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
Fitres de perception relatifs à la gestion du pe	rsonnel	
Secrétariat Général	Angélina LE RAY Sabrina MALIFARGE	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

ANNEXE 3 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

SERVICE		
DIRECTION	DELEGATION MER ET LITTORAL Valérie GLAHARIC	DML direction
	RESEAU TERRITORIAL Dominique AUFFRET Vincent GAUTHIER Nathalie MORVAN Pierre-Yves LANNUZEL Nicolas RAGUENES	Délégués Territoriaux et adjoints
	Myriam LE NEILLON	Chargée de Mission Energie, Déplacements
	Adélaïde JANNOT	Etudes et Observations Territoriales
	Joël FENEAU	SIRS
SERVICE ACTIVITES MARITIMES		
	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Christophe BEDARD	Marins Navires
	Anne-Chantal NICOL Valérie GLAHARIC	Action Etat en Mer
	Pierre-Yves MORVAN Yves-Marie QUERO	Unité Littorale des Affaires Maritimes
	Christine HABICHT	Economie des pêches et formation
SERVICE AMENAGEMENT MER ET	LITTORAL	
	Céline LE GUYADER Sandrine PERNET	SAMEL direction
	Yannick MESMEUR Yann-Vari MANDARD Isabelle NUZILLAT	Cultures marines
	Jacky LE FLOCH Chantal COURTET Laurent PELLETIER Philippe POENCIER Bruno TESTAS	Lorient Littoral
	David FOURNIER Bénédicte DE BUSSY Valérie HOURMANT Jérome MAJOR	Vannes Littoral
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		
	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Laurence CHAUVET	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie
SERVICE EAU NATURE ET BIODIV	ERSITE	
	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF	Milieux Aquatiques
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	Yolaine BOUTEILLER	Nature Forêt et Chasse
	Thierry GRIGNOUX Gilles ROUDAUT	Eau Assainissement

SECRETARIAT GENERAL				
	Sabrina MALIFARGE Angélina LE RAY	Ressources Humaines		
	Sabrina MALIFARGE	Conseil Carrières Formation		
	Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY Valérie ORVOEN	Budget Finances		
	Frédéric LUCO Gisèle IAT Eric LE LEUCH	Logistique		
	Angélina LE RAY Françoise COBRUN	Juridique		
	Françoise GABILLET	Communication		
	Patricia BAUDAIN	Service Médical		
SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE				
	Françoise JOSSE Patricia DOLLE Martine GUIBAN-COURTOIS Thierry PELLIZZARI	Sécurité Routière et Crise		
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education Routière		
	Marie-Odile BOTTI-LE FORMAL Louis CONTAL Françoise MOUAZAN Emmanuelle PAUMARD Cécile PHILIPPE	Prévention Risques Nuisances		
	Pascale DURAND	Qualité de la construction		
SERVICE URBANISME ET HABITAT				
	Julien LE MOIGNE	Financement du logement		
	Lydia PFEIFFER	Filière ADS		
	Lydia PFEIFFER	Filière Planification		
	Jean-Luc CLAIR	Urbanisme aménagement ouest		

Fait à Vannes, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

ANNEXE 4 - URBANISME ET FISCALITE

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE			
A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)				
- Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL (ensemble du département)			
- Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Catherine CAUDAL (ensemble du département)			
- Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions				
- Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL (ensemble du département)			
B - SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OC	CUPATION OU D'UTILISATION DU SOL			
1 - Dans les cas suivants				
- Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire,	Lydia PFEIFFER (ensemble du département)			
- Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.3 du Code de l'Urbanisme				
2 - Dans les autres cas	Lydia PFEIFFER (ensemble du département)			
C - REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (autorisations délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)				
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Catherine CAUDAL (ensemble du département)			
Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Catherine CAUDAL (ensemble du département)			

Fait à Vannes, le 13 novembre 2019 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,





direction des services départementaux Morbihan

> Éducation nationale

Arrêté portant délégation de signature de Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, aux agents placés sous son autorité

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44-I.;

Vu l'arrêté préfectoral n° 56-2019-08-05-025 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: En application des dispositions de l'article 44-l. du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan a elle-même reçu délégation dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé.

Article 2 : Les agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté et dont les signatures apparaissent en annexe 1, sont :

- Elodie LAMART, attachée principale des administrations de l'Etat Secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan;
- Christine GILLET, attachée principale des administrations de l'Etat Chef de la division de l'organisation scolaire [DOS];
- Estelle OLIVO, attachée principale des administrations de l'Etat Chef de la division des personnels enseignants du premier degré public [DIPER];

Article 3: La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 13 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation, La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

Françoise FAVREAU

Annexe 1

Noms - Prénoms		Signatures	
LAMART Elodie		ŧ	
GILLET Christine		ALK .	
OLIVO Estelle	HERODO, AMARIA NA BITORIO DI LICENSE RESIDENTI PROPINSE CON LICENSE ANTICONO DE CONTROL	9	7





direction des services départementaux Morbihan

> Éducation nationale

Arrêté portant nomination des représentants à la commission départementale d'action sociale du Morbihan

La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, agissant par délégation du recteur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8 bis et 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ; Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant nomination des représentants à la commission départementale d'action sociale du Morbihan, modifié ;

Vu les résultats des dernières élections professionnelles ;

ARRETE

Article 1er: sont nommés, à la commission d'action sociale du Morbihan :

Titulaires

Suppléants

- en qualité de président :

Mme Françoise FAVREAU Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan Mme Elodie LAMART Secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbinan

- en qualité de chef d'établissement d'enseignement scolaire du second degré public :

Mme Nadine JEGAT Proviseur du lycée Charles de Gaulle de Vannes

Mme Evelyne REGNIEZ Proviseur du lycée Alain-René LESAGE de Vannes

- en qualité de représentants des personnels :

Fédération nationale unitaire [FSU]

Mme Claire HAREUX Professeur des écoles Ecole primaire Pablo Picasso Val d'Oust

Mme Valérie LHONORE Infirmière Collège Chateaubriand de Gourin

Mme Valérie FLEURY Professeur des écoles Ecole primaire Prat-Foen de Guidel M. Julio DE ALMEIDA Professeur d'EPS Lycée professionnel Bertrand Du Guesclin d'Auray

M. Philippe LEAUSTIC Professeur agrégé Lycée Jean-Baptiste Colbert de Lorient

Mme Gaïd LEGOFF Professeur certifié Collège Jean Rostand de Muzillac

Syndicat Sud éducation 56

M. Nicolas DAVY Professeur des écoles Ecole élémentaire Manehouarne de Plouay Mme Céline LE PESTIPON Professeur des écoles Ecole Primaire René Guy Cadou à Lorient

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force ouvrière [FNEC FP-FO]

Mme Nathalie MOREL RAVACHE Professeur certifiée Collège Mathurin Martin de Baud

M. Frédéric LOHIER Conseiller principal d'éducation Collège Marcel Pagnol de Plouay

- en qualité de représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale [MGEN] :

Mme Catherine HERZOG-ANTOINE

M. Yves COURTET

Mme Véronique BRIAND

Mme Françoise PARMENTIER

M. Gilles BOLZER

Mme Brigitte MENOU

M. Frédéric BALAVOINE

Mme Marie- Noëlle FORTIN

Mme Catherine THORR

Mme Gaëlle CREQUER

Article 2 : l'arrêté du 6 mars 2019 susvisé est abrogé.

Article 3: La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Vannes, le 13 novembre 2019

Pour le recteur et par délégation, La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

Françoise FAVREAU